

N° 25_088_DGS

DÉCISION

Portant approbation de la programmation politique de la ville 2025 avec l'Etat et signature de la convention de subvention

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;
Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville ;
Vu les orientations stratégiques définies par le comité interministériel des Ville (CIV) du 27 octobre 2023 ;
Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire de SQY en date du 28 juin 2024 ;
Vu la délibération n°20241126-05 du 26 novembre 2024 portant approbation de la convention cadre en ce qui concerne l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires 2024-2030 ;
Vu la délibération n°20241126-08 du 26 novembre 2024 qui fixe l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY qui inclut comme signataire la banque des territoires - annule et remplace la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024 ;
Considérant qu'en application de la délibération 20241126-08 du 26 novembre 2024, il convient de définir pour l'année 2025 en concertation avec l'Etat, les actions à mener dans le quartier des Acacias, quartier prioritaire au titre de la politique de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire, Président du CCAS ou son représentant à valider la programmation politique de la ville 2025 actée avec la préfecture des Yvelines et signer la convention de subvention.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire, Président du CCAS, ou son représentant à signer toute convention inhérente à la présente décision pour la réalisation des actions proposées au titre de la programmation politique de la ville 2025.

ARTICLE 3 - DIT que la présente convention de subvention est conclue et acceptée pour l'année 2025.

ARTICLE 4 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal.

Fait à Coignières, le 27 Juin 2025



Le Maire, Président du CCAS

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CONVENTION DE SUBVENTION**Date de notification :****Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :****PREFD78-25-0182 = 29 040 €**

CF 2025 - Commune de COIGNIERES - 5 actions - 29 040€

VU la loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**VU** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**VU** le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales**VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire**Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux****VU** le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général**Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux****VU** la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'État, représenté par le préfet,**et l'organisme,****COMMUNE DE COIGNIERES,**

, PLACE DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE 78310 COIGNIERES,

représenté(e) par son représentant légal, Laurent LANYI

N° SIRET : 217 801 687 000 96

N° Tiers Chorus : 2100034984

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2025, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **29 040 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n°1 - 00307324 - FINANCEMENT CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE : 10 000 €

A partir de sa connaissance et de son analyse du terrain, de la réalité économique et sociale, des besoins qui lui remontent et des projets portés par les élus, les habitants, le milieu associatif, et les services municipaux, le chef de projet établit la synthèse des enjeux de ce qui constitue le projet territorial. Il est ainsi amené à formuler des propositions cohérentes avec les priorités énoncées par les élus, à rechercher les financements nécessaires y compris au travers des financements européens, et à suivre la mise en œuvre des projets en mobilisant ses porteurs et les partenaires.

Action n°2 - 00307387 - RECRUTEMENT D'UN ECRIVAIN PUBLIC : 11 540 €

-Mise en place d'un écrivain public pour accompagner les familles dans leurs démarches administratives -Promouvoir le lien entre les familles et les services publics Accompagnement des publics prioritairement en QPV, via des permanences en Mairie et dans le quartier prioritaire sur la base d'une à deux demi-journées. En complément un accompagnement plus individuel qui pourrait être proposé.

Action n°3 - 00307625 - MEDiateur DE QUARTIER : 5 500 €

PERSPECTIVES POUR 2025 : Faire le lien avec l'ensemble des habitants du quartier prioritaire Accompagner individuellement les jeunes du quartier prioritaire dans leur recherche d'emploi ou de stages en lien avec le service emploi et en étant acteur au sein du PRIJ en complément du service emploi Etre un premier accueil pour orienter les publics vers les bons interlocuteurs (municipaux et autres) Un travail collaboratif est mené avec la police municipale Dynamiser la maison des jeunes en développant de nouvelles thématiques convenues avec les utilisateurs et les partenaires

Action n°4 - 00307635 - ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE - CCAS : 1 000 €

Objectifs : Faciliter l'accès aux droits sociaux pour les administrés. Réduire le taux de non-recours aux droits sociaux. Améliorer la compréhension des démarches administratives. Renforcer le lien entre le CCAS et les administrés en offrant un service de proximité Format : Les permanences dureraient 2h30. Elles auraient lieu à fréquence régulière et permettraient de recevoir cinq personnes sur rendez-vous. Contenu et déroulé : Deux actions en une pour un véritable accompagnement : 1.Permanence d'aide dans les démarches administratives avec une approche en 4 temps : Écouter Comprendre Informer Accompagner Le chargé d'accompagnement propose au bénéficiaire des solutions possibles : compréhension de sa situation, constitution de dossier, rédaction de courrier, aide aux démarches en ligne, contact d'une administration. Parce qu'un problème administratif en cache souvent un autre, les accompagnants administratifs et juridiques de Nouvelles Voies sont formés à appréhender des situations relevant de plusieurs domaines de Droit. 2.Accompagnement et suivi personnalisé (en supplément des temps de permanence) : Parce qu'un rendez-vous ne suffit pas à sortir d'une difficulté, un plan d'action peut être proposé aux bénéficiaires qui le demandent ; ceux-ci sont alors soutenus dans leurs démarches jusqu'à leur aboutissement. Besoins auxquels répond l'action : L'action se trouverait en totale adéquation avec les enjeux portés par le territoire. Pour les bénéficiaires, elle répondrait aux besoins suivants : Connaître et comprendre les procédures administratives ; Se réconcilier avec les écrits administratifs ; Être écouté, rassuré, accompagné ; Comprendre la dématérialisation des démarches, savoir comment s'y adapter ; Retrouver confiance et autonomie dans ses papiers et dans sa vie. Agents mobilisés : 1 chargé d'accueil

Action n°5 - 00309731 - THEATRE DANS LE QUARTIER : 1 000 €

Présentation de Don Quichotte à la Maison de Voisinage (Quartier des Acacias) Librement inspirée de l'opéra de Jules Massenet, cette adaptation du Don Quichotte est avant tout un hommage au roman de Cervantès. La Compagnie théâtrale Compagnie Maurice s'est appuyée sur l'œuvre littéraire pour revisiter l'histoire du célèbre chevalier errant. Dans cette version, Don Quichotte et son fidèle écuyer Sancho Panza, à la fois miroir et contrepoint l'un de l'autre, sont les figures centrales du récit, accompagnés par une pianiste. L'imaginaire de Don Quichotte, comme un enfant qui invente son monde avec des objets du quotidien, dépasse tout ce que l'on pourrait imaginer. Leur voyage est fait de simplicité : un piano, deux chanteurs, quelques accessoires et peu de lumière suffisent à plonger le public dans cet univers onirique. Ce spectacle, centré sur la relation entre Don Quichotte et Sancho, interroge la question de l'amitié, un thème rarement abordé dans l'art opératique, surtout entre deux hommes. Ce voyage initiatique, tissé de complicité et de dévouement, invite à une réflexion sur les liens humains. La représentation aura lieu en mars prochain à la Maison de Voisinage, et sera ouverte à tous les résidents du quartier des Acacias, adultes et enfants.

Ce projet a pour objectif de :

Action n° 1 : FINANCEMENT CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Le chef de projet Politique de la ville est le maître d'œuvre de la contractualisation dans le champ de la politique de la ville. A partir de sa connaissance et de son analyse du terrain, de la réalité économique et sociale, des besoins qui lui remontent et des projets portés par les élus, les habitants, le milieu associatif, et les services municipaux, il établit la synthèse des enjeux de ce qui constitue le projet territorial. Il est ainsi amené à formuler des propositions cohérentes avec les priorités énoncées par les élus, à rechercher les financements nécessaires y compris au travers des financements européens, et à suivre la mise en œuvre des projets en mobilisant les porteurs et les partenaires.

Action n° 2 : RECRUTEMENT D'UN ECRIVAIN PUBLIC

-Recrutement d'un écrivain public pour accompagner les familles dans leurs démarches administratives - Promouvoir le lien entre les familles et les services publics

Action n° 3 : MEDIATEUR DE QUARTIER

En lien avec la Maison des jeunes et le service ressources jeunesse le médiateur fait le lien entre les générations et le tout public avec l'administration. En lien étroit avec les services tels jeunesse et police municipale. Ce profil d'éducateur spécialisé sera en contact très régulier avec la maison des jeunes et le pôle ressource jeunesse de la ville.

Action n° 4 : ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE - CCAS

Dans un contexte où les démarches administratives deviennent de plus en plus complexes et où la dématérialisation des services publics creuse les inégalités, l'accès aux droits sociaux est un véritable défi pour de nombreux administrés. La fracture numérique, persistante parmi les populations vulnérables, et la méconnaissance des procédures administratives renforcent le risque de non-recours aux droits sociaux. Face à ces enjeux, un accompagnement personnalisé serait essentiel pour garantir un accès effectif aux droits et aux soins. Ainsi, le CCAS, en partenariat avec l'association "Nouvelles Voies", proposerait un accompagnement administratif et juridique complet et pluridisciplinaire. L'association se distingue par sa capacité à faire le lien entre les différents spécialistes du droit et du social, garantissant ainsi un suivi sécurisé et adapté aux besoins de chaque administré. Les chargés d'accompagnement de "Nouvelles Voies" travailleraient en étroite collaboration avec des experts pour assurer le respect des procédures juridiques et administratives, évitant ainsi les erreurs pouvant découler d'une mauvaise compréhension des règles. Ce partenariat aurait pour objectif de soutenir les administrés dans leurs démarches, à travers un service de proximité qui offrirait un accompagnement humain, notamment dans la constitution de dossiers complexes, tout en garantissant une écoute attentive et des conseils éclairés.

Action n° 5 : THEATRE DANS LE QUARTIER

Le projet a pour objectif de permettre la découverte du théâtre auprès des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) en organisant une représentation théâtrale au cœur du quartier. Cette initiative vise à susciter l'intérêt des familles, en particulier des parents et des enfants, pour les arts vivants et à les encourager à découvrir à terme le théâtre de Coignières. En offrant une première expérience culturelle accessible et locale, le projet aspire à renforcer le lien social, à favoriser l'accès à la culture pour tous et à inviter les familles à explorer ensemble, de manière progressive, l'offre culturelle du théâtre Daudet, contribuant ainsi à une dynamique d'inclusion culturelle et de partage intergénérationnel. Cette action en plein cœur du quartier prioritaire permettra de mobiliser notre public en QPV.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Action n° 1 : FINANCEMENT CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

UN CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Action n° 2 : RECRUTEMENT D'UN ECRIVAIN PUBLIC

Un écrivain public

Action n° 3 : MEDIATEUR DE QUARTIER

1

Action n° 4 : ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE - CCAS

1 personne à l'accueil en sus de l'association

Action n° 5 : THEATRE DANS LE QUARTIER

- 2 Agents mobilisés sur leurs temps de travail - Matériel et logistique du théâtre Alphonse Daudet - Salle Maison du Voisinage de la collectivité

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture des Yvelines

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR703000100866D780000000090

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 - FINANCEMENT CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 22 000 €

Action n° 2 - RECRUTEMENT D'UN ECRIVAIN PUBLIC :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 42 000 €

Action n° 3 - MEDIATEUR DE QUARTIER :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 58 000 €

Action n° 4 - ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE - CCAS :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 5 000 €

Action n° 5 - THEATRE DANS LE QUARTIER :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 4 500 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2025**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention **lors de toute nouvelle demande** ou, à défaut, au plus tard le 30 juin 2026, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.
Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du ministère chargé de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Subvention de la politique de la ville – Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le

27 Jun 2025

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

D. Fischer,
Maire de Coignières
Président du CAS
Vice - Président de SIF

Pour l'État

